

Le SYNDEAC, membre de [Pearle](#) a participé à cette réunion qui a traité des conséquences de l'élargissement de l'UE sur le dialogue social dans le secteur des arts du spectacle.

«Vers l'élargissement du dialogue social européen dans le secteur des arts du spectacle»

Tallinn, 16-18 avril 2004

Cette conférence organisée par PEARLE (ligue européenne des associations d'employeurs des arts du spectacle) et l'EAEA (European Arts and Entertainment Alliance) a permis de réunir les principales fédérations d'employeurs et de salariés sur le thème du dialogue social européen.

Présentation du dialogue social européen dans les principaux pays candidats à l'adhésion dans l'UE, notion d'acquis communautaire par la Direction Générale emploi de la commission européenne, mise en commun des expériences sur le dialogue social en Europe sont les thèmes qui ont alimenté ces deux jours de rencontres.

• Présentation du dialogue social européen dans les principaux pays candidats à l'adhésion dans l'UE

Les échanges d'expériences entre les pays rompus à cet exercice et les pays candidats ont permis de mesurer les écarts importants de niveau de concertation entre les partenaires sociaux, particulièrement pour les pays de l'ex-bloc soviétique.

Afin d'introduire le débat, Richard Polacek, expert-conseil désigné par PEARLE et l'EAEA, a présenté les résultats de son enquête sur le niveau de dialogue social dans le secteur du spectacle vivant dans les pays candidats de l'UE (1).

Cette enquête révèle notamment le faible nombre d'organisations d'employeurs (principalement présentes en Hongrie et en Pologne), et l'inexistence de regroupements de directeurs de théâtres ou d'opéra, bien que le secteur musical soit le secteur le plus organisé dans les pays candidats.

Le rapport révèle qu'en l'absence d'interlocuteurs, le dialogue social bilatéral est quasi-inexistant.

De plus, les rares accords collectifs négociés et signés, le plus souvent dans le cadre d'établissement et non à un niveau national, ne sont applicables qu'aux parties signataires. Les directeurs de théâtres du secteur public hésitent à se regrouper car l'héritage politique les maintient dans une dépendance très forte vis-à-vis de l'État. Ils redoutent qu'une action commune soit mal perçue par l'Etat et entraîne une diminution des financements publics. Force est de constater que les conditions d'un dialogue social ne sont pas à ce jour réunies pour mener des négociations bilatérales satisfaisantes dans la plupart des pays candidats.

• **Présentation de l'acquis communautaire**

Composant de l'acquis communautaire, le thème du dialogue social doit être un levier d'intégration des nouveaux pays. Le dialogue social s'inscrit dans l'acquis institutionnel puisque le processus de dialogue social autonome est garanti par le traité (article 138 et 139 du traité). Les objectifs de développement du dialogue social définis par la commission européenne sont:

- Identifier les partenaires sociaux
- Résoudre les problèmes concrets
- Obtenir des résultats communs
- Renforcer les structures

Les organisations participantes ont reconnu la convergence d'intérêts entre employeurs et salariés dans le secteur des arts du spectacle, et ont souligné l'importance fondamentale d'une structuration des organisations employeurs car elles sont porteuses de véritables propositions de négociation.

La Direction Générale Emploi de la commission européenne a souligné la nécessité de favoriser un dialogue bipartite autonome, entre organisations salariées et organisations employeurs, et tripartite entre partenaires sociaux et les représentants des Etats ou la commission, à l'occasion de l'élaboration de normes communes.

Les comités de dialogue social sectoriel européen, tel celui créé en 1999 pour le spectacle vivant sous l'égide de PEARLE, permettent la création d'une dynamique de dialogue social, essentielle à l'amélioration des conditions de vie et de travail dans une Europe élargie.

Un appel à la création au sein de l'UE de nouvelles coalitions pour la diversité culturelle a été lancé, afin que les pays nouvellement adhérents rejoignent les coalitions, pour que soit défendue la nécessité d'un nouvel instrument international consacrant le droit des États et des gouvernements d'adopter les politiques nécessaires au soutien de la diversité culturelle (2) .

• **Mise en commun des expériences de dialogue social**

Les groupes de discussion internes aux employeurs se sont déroulés sous forme de groupe de travail, parallèlement aux réunions entre salariés et ont abordé les questions pratiques d'organisation du dialogue social, la fréquence des réunions, les thèmes de négociation comme les salaires, les conditions de travail, les difficultés fréquemment rencontrées, la représentativité des organisations, par exemple pour les travailleurs free-lance...

Aux termes de ces discussions, il est apparu prioritaire:

- de réunir les conditions d'un véritable dialogue social au sein d'organisations indépendantes;

- de se mobiliser pour maintenir les emplois artistiques dans chaque pays

- d'encourager la vitalité et la qualité de la production artistique en définissant un statut de l'artiste

- d'encourager la vitalité et la qualité de la production artistique en définissant un statut de l'artiste

La conférence s'est conclue par la mise en commun de ces travaux et par l'adoption d'une déclaration commune, que les organisations sont invitées à communiquer à leurs gouvernements ainsi qu'aux députés européens.

Les dossiers à suivre dans le secteur des arts du spectacle:

- **Projet de directive sur les services:** le projet de directive (3) sur les services a comme objectifs de renforcer la libre circulation des services entre les États membres et la liberté d'établissement des prestataires de service. Afin de supprimer les obstacles relatifs à la liberté d'établissement, la proposition prévoit la mise en place de guichets uniques afin de faciliter les procédures d'installation, l'interdiction de certaines exigences juridiques, limitant ces libertés (plainte de la commission européenne contre la France sur la présomption de salariat des artistes du spectacle, une procédure de saisine de la cour de justice des communautés européennes est en cours).

Cette proposition vise en outre à faire reconnaître comme loi applicable en matière de prestations de service la loi du pays d'origine. Ce qui signifierait que la loi applicable au contrat pourrait être la loi d'un pays nouvellement adhérent, dont le rapport Polacek a démontré le stade embryonnaire pour certains pays...

- Le suivi en direction des ministères concernés, de la presse, des députés européens dans la perspective des prochaines élections européennes de la déclaration finale en faveur du dialogue social.

1-Le rapport de R.Polacek concerne les pays suivants: Bulgarie, Chypre, République Tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Turquie.

Il est disponible au SYNDEAC (en anglais).

2-Le SYNDEAC est membre de la Coalition française pour la diversité culturelle. [Pour en savoir plus](#)

3-Proposition de directive du parlement européen et du conseil relative aux services dans le marché intérieur Com (2004) 2 final

A l'issue de cette conférence, les membres de Pearle ont signé une **déclaration commune** dans la perspective des prochaines élections européennes.

DECLARATION des membres de Pearle (Ligue européenne des associations d'employeurs du spectacle) réunis à Tallinn, 16- 18 avril 2004 dans le cadre du dialogue social consacré à l'élargissement

«VERS L'ELARGISSEMENT DU DIALOGUE SOCIAL EUROPEEN DANS LE SECTEUR DES ARTS DU SPECTACLE», TALLIN, 16-18 AVRIL 2004

1. La Conférence estime que: les arts du spectacle occupent une place essentielle dans l'identité de l'Union européenne et dans la santé économique de ses Etats membres; les partenaires sociaux de ce secteur ont comme intérêt commun la diffusion des bienfaits de la culture sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne; Ils s'engagent aussi à assurer la vitalité et la qualité continues des arts du spectacle; un dialogue social européen effectif est particulièrement important dans des domaines tels que la liberté de circulation et le traitement équitable du travail, l'égalité et l'inclusion sociale, la fiscalité, la santé et la sécurité au travail, les horaires de travail et les formations techniques, ainsi que certains aspects des droits de propriété intellectuelle. Dans ce contexte la conférence a exprimé sa préoccupation à propos du

possible impact sur le dialogue social au niveau national de certaines dispositions du projet de directive européenne relative aux services au sein du marché intérieur. Un dialogue effectif au niveau européen requiert de chaque Etat membre qu'il mette en place des mécanismes et des pratiques conduisant à des négociations efficaces et au dialogue social au niveau national.

2. Dans ce contexte, la Conférence attire l'attention sur les conditions nécessaires à un dialogue bilatéral effectif entre les partenaires sociaux au niveau national: la liberté d'association doit être garantie à chacun des partenaires; Cette association doit être volontaire et véritablement représentative; Il faut permettre et encourager chacun des partenaires à atteindre la liberté de négociation; Chacun des partenaires doit être en mesure de constituer une unité de négociation apte à jouer un rôle entier et effectif au nom de ceux qu'elle représente lors de négociations collectives; Des systèmes formels doivent être mis en place afin de ratifier le résultat des négociations et assurer leur mise en oeuvre collective; les partenaires doivent tous deux avoir la volonté et le pouvoir de se réunir dans le cadre de discussions et de négociations tripartites avec le gouvernement, et ce à propos de toute question pertinente d'intérêt public.

3. La Conférence constate que, dans les arts du spectacle, ces conditions ne sont pas encore satisfaites au sein de certains des nouveaux Etats adhérents à l'Union européenne.

4. Afin d'encourager les progrès à cet égard, la Conférence appelle l'Union européenne: à affirmer son engagement envers le développement d'un véritable dialogue social dans le secteur des arts du spectacle tant au niveau européen qu'aux niveaux nationaux; à encourager tous les Etats de l'Union élargie à prendre toute action qui s'avérerait utile à la satisfaction, au niveau national, des conditions nécessaires à la négociation collective effective et au dialogue social au sein du secteur des arts du spectacle; en particulier, à porter son assistance dans l'établissement d'organismes indépendants représentant chacun des partenaires sociaux; à encourager ces organismes à contribuer au dialogue social au niveau européen à travers les canaux actuellement reconnus de l'EAEA et PEARLE*; à apporter un soutien financier et de tout autre nature afin de permettre aux personnes représentant les partenaires sociaux provenant des nouveaux Etats adhérents à tirer profit de l'expérience, des procédures et de la pratique des partenaires sociaux des actuels Etats membres; à encourager tous les Etats membres à s'assurer que leur législation nationale est conforme à la recommandation de l'UNESCO relative au statut de l'artiste.

5. La Conférence considère que cet événement constitue une avancée réussie vers l'intégration

des partenaires sociaux provenant des pays adhérents au sein du Comité de dialogue social européen dans le secteur du spectacle vivant et affirme que Les partenaires sociaux devraient continuer à focaliser leur travail sur les questions de politique sociale. La Commission européenne devrait consulter ce Comité de dialogue social à propos de toute initiative législative européenne dans les domaines de l'emploi, des politiques sociales et de la culture.